

Le vingt six février - an mil huit cent cinquante-deux, à huit heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph amédée Baston
 âgé de vingt quatre ans, né à Cuers département de Vaucluse le premier du mois d'août mil huit cent vingt sept profession de cultivateur de 25 ans d'ancienneté domicilié à Cuers département d'Isère fils majeur de François Baston profession de cultivateur domicilié à Cuers département d'Isère
 et de Tholinde Rosalie Weissolle mariée à vingt ans, née à la Garde département d'Isère la dix neuf du mois de janvier mil huit cent trente domiciliée à la Garde département d'Isère fille mineure de Pierre Joseph Weissolle profession de propriétaire ancien-Cultivateur domicilié à la Garde département d'Isère marié par acte notarié et de Marie marcelaine Billard en présence et consentement d'aucun parent.

Et de Tholinde Rosalie Weissolle mariée à vingt ans, née à la Garde département d'Isère la dix neuf du mois de janvier mil huit cent trente domiciliée à la Garde département d'Isère fille mineure de Pierre Joseph Weissolle profession de propriétaire ancien-Cultivateur domicilié à la Garde département d'Isère marié par acte notarié et de Marie marcelaine Billard en présence et consentement d'aucun parent.

Les actes préliminaires sont : la publication de mariage faite par M. le Maire de la Garde le 20 février 1852, et dont nous avons opéré la dissolution le vingt six février dernier devant le présent futur époux.
 Acte de naissance de la future épouse.
 Acte de décès de la mère de la future épouse.
 Certificat de non opposition délivré par M. le Maire de la Garde le 20 février 1852, et dont nous avons opéré la dissolution le vingt six février dernier.
 Consentement au présent mariage donné par le père de la future épouse devant M. le Maire de la Garde le 20 février 1852, et dont nous avons opéré la dissolution le vingt six février 1852, en présence de M. le Maire de la Garde et de M. le Curé de la Garde, en présence de M. le Maire de la Garde.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 2^o du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

N^o 2
 Baston
 Joseph amédée
 Weissolle
 Tholinde Rosalie



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifié par la loi des 17 juin, 2 et 10 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, à la date du ...
 le ... mil huit cent cinquante ...
 M. ...
 le ... département de ...

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Tholinde Rosalie Weissolle & l'autre Joseph amédée Baston

En présence de ...
 département de ...
 de ... ans, profession ...

De ...
 département d'Isère ...
 de ... ans, profession ...

De ...
 département de ...
 de ... ans, profession ...

Et de ...
 département d'Isère ...
 de ... ans, profession ...

Après quoi, moi Pierre Corilloux, Maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison communale, et qui a été signé avec moi, par les Parties Contractantes et l'Officier public, le Maire, de même ainsi que le père de la future épouse, en présence de M. le Maire de la Garde et de M. le Curé de la Garde.

Handwritten signatures: Baston, Weissolle, Tholinde, Corilloux, Billard, and others.